



# PROCES - VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 16 septembre 2024 à 18 heures 30 minutes

Salle du Conseil Municipal à REMOULINS

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

**ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION** : /.

**ABSENTS OU EXCUSES** : Louis DONNET, Thierry ASTIER, Murielle GARCIA-FAVAND.

**MAIRES PRESENTS** : Nicolas CARTAILLER, Liliane OZENDA.

**MAIRE EXCUSE** : Pascale PRAT, Jonathan PIRE, Éric TREMOULET.

**Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)** : Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Numa NOEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire en date du 10 juin 2024 :**

Le procès-verbal de la séance en date du 10 juin 2024 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

**DEB-2024-017 : Convention relative au projet intitulé « Gardon le Local »**

**Rapporteur** : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,

Vu la délibération n° DEB-2022-017 du Bureau du 31 mai 2022 relative au lancement d'une démarche de projet alimentaire territorial (PAT),

Vu l'Appel à Projets national 2023-2024 du Programme national pour l'alimentation (PNA) intitulé « Vers une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat » ouvert du 27 novembre 2023 au 15 janvier 2024,

Vu la délibération n° DEB-2023-028 du Bureau du 4 décembre 2023 relative à la candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard à l'Appel à Projets susmentionné,

Vu les résultats de l'Appel à Projets susmentionné publiés le 29 février 2024,

Vu la convention relative au projet intitulé « Gardon le Local » ?

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que par une délibération en date du 4 décembre 2023, le bureau communautaire a autorisé la candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard à l'Appels à Projets national 2023-2024 du Programme national pour l'alimentation (PNA) intitulé « Vers une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat ». Pour rappel, cet appel à projets visait à accompagner les projets des collectivités qui s'inscrivent dans les nouvelles orientations de la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, et s'articulait autour de 2 volets :

- Volet 1 : émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;
- Volet 2 : développement de projets structurants nationaux, interrégionaux ou régionaux.

Le projet porté par la Communauté de communes dans le cadre de cette candidature s'intitule « Gardon le Local ». Ce projet, qui s'appuie sur un diagnostic du territoire intercommunal, a vocation à améliorer la résilience alimentaire et agricole de ce dernier, et répond aux objectifs suivants : mieux produire et mieux manger. Il cherche ainsi à pérenniser le réseau agricole et alimentaire local, et à l'alimenter par une nouvelle dynamique durable de rencontres et d'échanges.

Les actions envisagées dans ce cadre s'articulent autour de 5 axes :

- Axe 1 : Améliorer l'alimentation en restauration collective
- Axe 2 : Favoriser les circuits courts et l'achat local des particuliers
- Axe 3 : Alimentation solidaire
- Axe 4 : Production alimentaire locale et durable
- Axe 5 : Favoriser la coopération, la création de liens et le partage d'informations

L'ensemble de la démarche est animé et coordonné par une chargée de mission recrutée par la collectivité en septembre 2022.

Le projet de candidature à l'Appels à Projets a été retenu. Ainsi, la collectivité bénéficie de subventions versées par l'Etat pour la mise en œuvre du projet « Gardon le Local ». Les modalités de la participation financière de l'Etat, ainsi que les engagements réciproques des parties dans ce cadre, sont fixées par la convention jointe à la présente délibération.

L'Etat alloue à la collectivité une somme de 100 000,00 € au taux maximal de 70%. Cette participation sera versée comme suit :

- Un premier versement de 30 000 € à la signature de la présente convention par le représentant de l'administration, représentant 30 % de la subvention ;
- Le cas échéant : un deuxième versement courant 2025 de 20 000 € (vingt mille euros) représentant 20 % de la subvention, sur présentation par le porteur de projet et après acceptation par l'administration, d'un rapport technique d'exécution intermédiaire et d'un rapport financier d'exécution intermédiaire, établis à la date de la demande de paiement. Ces deux rapports sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable du porteur de projet ;
- Le cas échéant : un troisième versement courant 2026 de 20 000 € (vingt mille euros) représentant 20 % de la subvention, sur présentation par le porteur de projet et après acceptation par l'administration, d'un rapport technique d'exécution intermédiaire et d'un rapport financier d'exécution intermédiaire, établis à la date de la demande de paiement. Ces deux rapports sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable du porteur de projet ;
- Le solde sera versé à l'issue de la réalisation du projet, sur présentation par le porteur de projet à l'administration et après acceptation par l'administration d'un rapport final d'exécution technique et d'un rapport final d'exécution financier faisant le point sur l'ensemble des travaux et dépenses réalisés par le porteur de projet dans le cadre de la présente convention. Ces deux rapports sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable du porteur de projet. L'administration peut demander toute information complémentaire qu'elle jugera utile afin d'apprécier les actions réalisées. Ces deux rapports devront être transmis au plus tard dans les 6 mois suivant l'échéance de la convention.

Il est donc proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à sa signature.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au projet « Gardon le Local » ;
- **DECIDE** d'inscrire la recette au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa signature ainsi qu'à celle de tout document afférent à ce dossier.

**DEB-2024-018 : Demande de subvention auprès de la DREAL pour la réalisation d'une mission paysagiste sur les berges du Gardon situées à Collias**

Rapporteur : Numa NOEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la DREAL pour la réalisation d'une mission de paysagiste sur les berges du Gardon.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes souhaite solliciter une aide financière de la DREAL Occitanie pour la réalisation d'une mission de paysagiste sur les berges du Gardon situées à Collias.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de la DREAL Occitanie comme suit :

| Dépenses   | Montant en € HT | Recettes                         | Montant en € HT |
|--|-----------------|----------------------------------|-----------------|
| Réalisation d'une mission de paysagiste sur les berges du Gardon situées à Collias | 30 000,00 €     | DREAL Occitanie                  | 20 000,00 €     |
|  |                 | Autre organisme extérieur (SMGG) | 5 000,00 €      |
|  |                 | Autofinancement                  | 5 000,00 €      |
| Total  | 30 000,00 €     | Total                            | 30 000,00 €     |

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à la majorité :

(Abstention : Elisabeth VIOLA)

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la DREAL Occitanie pour le financement de la réalisation d'une mission de paysagiste sur les berges du Gardon situées à Collias, à hauteur de 20 000,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

## **PARTIE SANS DELIBERATION**

- Acquisition du terrain à côté du siège :

Le Président laisse la parole à M. Joël TANGUY, architecte, pour faire un état d'avancement du projet d'extension du siège de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Joël TANGUY indique qu'il s'agit d'un état des lieux de l'avancement du projet, de l'organisation générale du bâtiment, mais que deux réunions importantes doivent intervenir avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et le service instructeur de la Communauté de communes. Il rappelle dans un premier temps la solution retenue par la collectivité, à savoir une extension de l'existant avec des modulaires, identiques que ceux présents actuellement. Les nouveaux modulaires seraient sur deux niveaux. Dans un second temps, une présentation est faite aux élus communautaires concernant l'organisation extérieure. Une répartition globale des services au sein du nouveau siège est présentée, mais Joël TANGUY rappelle qu'il s'agit simplement de vérifier que le projet dispose d'une surface suffisante, et que cette organisation n'est pas figée et pourra être revue.

Fabrice FOURNIER demande si l'extérieur de la villa sera modifié, Joël TANGUY répond que ce n'est pas prévu. Philippe MARCHESI ajoute qu'il pensait que la façade serait modifiée pour être en cohérence avec la partie neuve. Joël TANGUY précise qu'il y a une partie tampon existante entre le bâtiment villa et le bâtiment modulaire, qui va être réaménagée afin que le tout soit en cohérence. L'existant va donc servir de base pour travailler la teinte extérieure des nouveaux bâtiments.

Elisabeth VIOLA demande si ce n'est pas plus intéressant de construire du dur. Joël TANGUY répond que les modulaires permettent de répondre à une double problématique, à savoir la possibilité de déplacement du siège, et la réduction des coûts d'environ 35% par rapport à du dur. C'est également un gain de rapidité en termes de réalisation.

Elisabeth VIOLA demande également si les futures prises de compétences ont été anticipées, car c'est ce qui justifiait l'achat du terrain où sera situé le nouveau siège. Joël TANGUY indique qu'il a simplement répondu au programme qui lui a été donné, mais qu'il existe une possibilité de réaménager l'organisation intérieure du bâtiment, et qu'il y a une possibilité d'augmenter la capacité des bureaux. Florian SCANDELLA ajoute que la prise de compétences eau et assainissement a été prévue, et que pour les futures compétences, il y a au moins deux bureaux disponibles.

Elisabeth VIOLA demande si la rentabilité entre le coût de la location et le coût de l'acquisition est connue. Laurence TRAPIER répond qu'outre l'aspect financier, il y a une volonté de la collectivité de permettre au personnel de travailler dans des locaux adaptés, ce qui n'est pas le cas actuellement. Elisabeth VIOLA s'interroge sur le changement de stratégie de la collectivité, passant d'une stratégie locative à une stratégie d'investissement.

Nicolas CARTAILLER demande à combien est estimé le projet. Joël TANGUY répond que celui-ci est estimé à 860 000,00 € en modulaire. Nicolas CARTAILLER demande si cela correspond au prix de l'investissement travaux ou de l'investissement total, Joël TANGUY répond qu'il s'agit de l'investissement travaux, hors terrain, contrôle technique, CSPTS, etc...

Nicolas CARTAILLER fait part de sa volonté d'être associé au projet. Le Président indique qu'il viendra lui présenter le projet complété. Nicolas CARTAILLER répond que sa volonté était d'être associé dès la phase amont du projet, et non seulement dans la phase finale.

Elisabeth VIOLA indique qu'il aurait été plus intéressant d'investir là où est actuellement situé le siège, au moment de sa vente par la mairie de Remoullins. Le Président répond qu'il ne pense pas, si est ajouté le prix des travaux à réaliser.

Nicolas CARTAILLER demande si la collectivité a des aides pour réaliser le projet. Florian SCANDELLA répond qu'une réunion est prévue prochainement avec le PETR à ce sujet. Nicolas CARTAILLER indique qu'il souhaite obtenir une réunion avec l'ensemble des services.

Elisabeth VIOLA demande si une rénovation des modulaires existants n'est pas nécessaire, pour éviter des tensions entre les agents qui seraient dans les nouveaux modulaires et ceux qui seraient dans les anciens. Fabrice FOURNIER répond qu'aucune remarque n'a été faite sur ce point en CST.

Le Président demande à l'architecte si un dépôt du permis de construire au 1<sup>er</sup> octobre est envisageable. Ce dernier répond qu'il attend que les dernières réunions soient réalisées pour pouvoir avancer rapidement. Nicolas CARTAILLER fait part de son étonnement d'aller aussi vite sur ce projet.

Elisabeth VIOLA indique qu'il est nécessaire d'emprunter. Le Président répond que la collectivité ne dégage pas de capacité d'autofinancement, et donc qu'elle ne peut pas emprunter. L'opération sera réalisée avec ses fonds propres. Olivier SAUZET ajoute que l'investissement est important, mais qu'il y a toujours la possibilité de revendre.

Le Président conclut en disant que le principal est que les agents puissent travailler dans d'excellentes conditions.

- Dossier LIFE :

Didier GILLES indique que cela fait deux ans que la collectivité accueille des stagiaires du syndicat des gorges du Gardon, et au dernier groupe de travail climat du mois de mai, un compte rendu a été présenté.

Il indique également que sur ce dossier il y a 9 partenaires, et que la collectivité est le seul partenaire « politique ». Les dossiers LIFE sont des dossiers essentiellement sur l'eau, par rapport à l'agriculture. Ce sont des financements européens qui seraient alloués. Il remercie l'ensemble des communes qui ont répondu favorablement avec des lettres d'intention pour soutenir le projet qui sera déposé le 17 septembre. En fonction de l'éligibilité, le projet sera travaillé plus en profondeur par commune.

- FPIC :

Olivier SAUZET informe l'assemblée communautaire que la collectivité n'est pas éligible au FPIC en 2024. Il indique que l'Etat a prévu un amortisseur sur 4 ans, avec une dégressivité chaque année en pourcentage.

Dans la mesure où la répartition actuelle du FPIC consiste en un reversement aux communes et une prise en charge, par la collectivité, de la part des communes, il demande si la communauté de communes doit poursuivre cette répartition, compte tenu du fait qu'elle n'est plus éligible au FPIC.

Le Président propose de continuer cette répartition actuelle.

Didier GILLES demande à Olivier SAUZET si ce n'est pas perturbant au niveau finance. Olivier SAUZET répond que la collectivité dispose d'une trésorerie suffisante, et que la décision de la répartition doit se prendre chaque année, donc n'est pas figée.

Elisabeth VIOLA demande si au prochain groupe de travail finances, une simulation sur les 5 prochaines années tenant compte des différentes dégressivités, des différents investissements, sera présentée afin de connaître les prévisions d'investissement. Olivier SAUZET répond qu'un tableau présentant les investissements sur les 4 prochaines années est en cours d'élaboration.

- Départ de Castillon du Gard :

Olivier SAUZET informe qu'une réponse au dernier courrier de la commune de Castillon du Gard a été faite le 6 septembre et communiquée à l'ensemble des 15 maires. Dans ce courrier, il est indiqué que la commune doit verser à la communauté de communes la somme de 580 000,00 € en raison de son départ. Une proposition a été faite pour répartir cette somme sur 4 ans. En outre, la collectivité a fait le choix d'abandonner la part FPIC, ce qui aurait porté la somme à environ un million d'euros.

Laurence TRAPIER demande si la communauté de communes peut redevenir éligible au FPIC par la suite. Olivier SAUZET répond qu'il a interrogé le cabinet de conseil à ce sujet, mais qu'il ne dispose pas encore de la réponse.

- Station biométrique :

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire que Nicolas CARTAILLER a demandé par courrier si la communauté de communes pouvait intervenir pour prendre en charge la partie du personnel qui intervient pour la délivrance des titres d'identité. Il rappelle également que deux communes du territoire disposent d'une station biométrique : Aramon et Remoulins. Enfin, il indique qu'il n'est pas possible que la collectivité ait cette compétence, la délivrance des titres d'identité constitue une compétence appartenant aux maires.

Il interroge donc sur les modalités de mise en place de cette prise en charge.

Nicolas CARTAILLER indique que dans la configuration actuelle de la commune, le fonctionnement de la station biométrique représente 4 200 dossiers traités sur 2023 et un coût de 50 000,00 €. N'ayant pas les moyens de financer ce service, il indique devoir réduire son fonctionnement si la communauté de communes n'intervient pas, avec le risque d'allonger les délais de délivrance des titres d'identité sur le territoire.

Martine LAGUERIE indique que si la communauté de communes aide Remoulins, elle se doit également d'aider Aramon. En outre, elle indique que d'autres villes, proches du territoire, disposent aussi d'une station biométrique permettant aux habitants du territoire d'effectuer leurs démarches.

Philippe MARCHESI propose de faire un courrier à la préfecture indiquant le dysfonctionnement des subventions perçues par rapport au temps passé pour le fonctionnement du service.

Laurence TRAPIER demande si la commune a une obligation en nombre de dossier traités. Nicolas CARTAILLER répond que non. Il demande aux élus communautaires si une mutualisation des intéresse.

Après discussions, le Président conclut en disant qu'aucune solution n'a pu être trouvée lors de cette séance du bureau communautaire. Elisabeth VIOLA rappelle le risque pour les habitants de la communauté de communes qui vont voir leurs délais se rallonger. Le Président demande s'il n'est pas possible de prioriser le traitement des dossiers. Nicolas CARTAILLER répond qu'il n'est pas possible de procéder à des préférences géographiques.

- Canal de Beaucaire :

Philippe MARCHESI rappelle qu'une réunion a été organisée le 31 juillet concernant le canal de Beaucaire où tous les maires concernés par ce canal ont été conviés. Lors de cette réunion, la volonté de ne pas morceler ce canal a été rappelée et demeure partagée par l'ensemble des maires.

Il rappelle également que plusieurs rencontres avec la DDTM, qui accompagne sur plusieurs projets pour maintenir le canal en vie, mais sans eau. Il pourra toutefois servir de bassin de rétention en cas de fortes pluies. Parmi les projets, la collectivité discute avec les techniciens qui aménagent le canal de Provence pour faire émerger un projet photovoltaïque, mais qui ne pourra pas longer tout le canal. La prochaine étape est une rencontre avec la DDTM et les techniciens le 3 octobre afin de déterminer ce qu'il est possible de faire, afin de pouvoir ensuite lancer les études nécessaires.

Philippe MARCHESI rappelle également que la DDTM n'est pas contre la compensation de terrain. Lors de la dernière réunion, Elisabeth VIOLA a proposé une idée intéressante, qui est de faire intervenir la caisse des dépôts et des consignations pour qu'elle achète ces droits à compensation, en échange d'un loyer par la suite.

L'idée finale est de compenser au maximum le coût d'entretien du canal.

Enfin, a été évoquée avec la DDTM l'idée de mettre en place un parcours découverte, pédagogique, ludique, au fond du canal à destination des enfants du territoire.

Philippe MARCHESI précise aussi que lors de la dernière réunion, la possibilité d'acquérir le canal seulement jusqu'à la partie de Sernhac, jusqu'au remblai, a été évoquée.

Il termine en indiquant qu'il est nécessaire et urgent de faire ce qu'il faut concernant la commune de Comps pour éviter qu'il y ait de l'eau qui remonte dans ce canal.

Laurence TRAPIER demande si l'ASA est d'accord concernant l'acquisition partielle du canal. Philippe MARCHESI répond que le courrier est parti et qu'une réponse est attendue. Il ajoute que la partie du remblai à Remoulins serait une deuxième phase, car cela demande un travail un peu plus compliqué à réaliser. La DDTM a indiqué qu'il fallait rendre ce remblai transparent, c'est-à-dire faire des brèches. Or, cela serait mal perçu par les agriculteurs et le camping à proximité.

- Dossier sponsoring raid des alizées :

Le Président informe que la collectivité a reçu une demande d'aide pour un projet intitulé « raid des alizées ». Il s'agit de 3 femmes sapeurs-pompiers de Fournès, résident sur le territoire, qui veulent participer à ce raid, et qui demandent une subvention.

C'est un évènement organisé par les pompiers, et l'argent récolté ira pour l'œuvre des pupilles des pompiers, qui est un dispositif permettant d'aider les enfants dont un parent pompier est décédé.

Le raid est organisé à la Martinique, et consiste en plusieurs épreuves sportives. Cela se fait par équipe et c'est un évènement 100% féminin.

Le Président demande donc aux membres de l'assemblée s'ils sont d'accord pour accorder cette aide financière. Il précise qu'en fonction du montant, la collectivité aura plus ou moins de visibilité. A partir de 500,00 €, on a un grand merci personnalisé sur les réseaux sociaux, le logo est mis sur les réseaux et le nom de la collectivité sera sur les maillots des participantes.

Martine LAGUERIE dit qu'elle est favorable à donner 500,00 €. Laurence TRAPIER également, et ajoute que cela permettra d'aider l'œuvre des pupilles des pompiers.

Le Président demande si l'ensemble des membres sont favorables à accorder cette aide. A l'unanimité les élus sont favorables.

- Championnat régional sud-est des oiseaux d'élevage :

Didier GILLES informe l'assemblée que l'association Ornia Rhône Provence organise un championnat régional d'oiseaux d'élevage à Remoulins, à la salle Léo Lagrange. Certains membres de l'association sont du territoire, et les autres sont de territoires voisins. Il s'agit d'un championnat interrégional, durant lequel il y aura des concours, ainsi que des expositions, des activités ludiques pour les enfants permettant de faire prendre conscience de la nécessité de protéger la biodiversité, etc... Cela rassemble aussi bien le public amateur que le public passionné. L'entrée est de 5,00 € pour les adultes et gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

L'association a sollicité la collectivité le 29 août dernier. Elle a également sollicité les conseillers départementaux. Le département donne 300,00 €.

Le Président demande si l'ensemble des membres sont favorables à accorder une aide de 300,00 € à l'association. A l'unanimité, les élus sont favorables.

- Maintien de deux enfants de Castillon du Gard à la crèche de Vers-Pont du Gard :

Laurence TRAPIER indique que dans l'hypothèse où Castillon du Gard n'aurait pas quitté la CCPG pour rejoindre la CCPU, 4 enfants auraient intégré les sections des moyens et grands dans les structures de la collectivité en septembre. Du fait du départ de Castillon du Gard, la première démarche a été de contacter les enfants sur liste d'attente et ayant un âge similaire aux enfants qui quittaient la collectivité. Tous avaient trouvé un accueil dans d'autres structures. En parallèle, 2 familles concernées par le départ de Castillon du Gard souhaitaient rester au sein de la crèche de Vers-Pont du Gard.

Également, la collectivité a connu des difficultés en termes de places dans ses structures. Certaines avaient trop de demandes, et d'autres, comme celle de Vers, pas assez. En conséquence, les deux enfants ont été acceptés au sein de la structure, car sans ces demandes, la structure perdait le versement de la PSU.

Martine LAGUERIE demande s'il n'était pas possible de réduire l'agrément pour la structure. Laurence TRAPIER indique que la perte de la PSU aurait représenté une perte d'environ 10 000,00 € par enfant, et que la collectivité et la CCPU étaient d'accord pour que ces deux enfants soient accueillis sur Vers.

Martine LAGUERIE fait part de son inquiétude sur la brèche causée au règlement des crèches, qui prévoit que ne peuvent être accueillis que les enfants dont les parents résident sur le territoire. Elle indique qu'il est nécessaire dans ce cas de revoir le règlement, notamment en cas de places libres. Laurence TRAPIER répond qu'elle est favorable, au vu du taux de natalité, à revoir le règlement afin de pouvoir accueillir les enfants résidant sur les territoires voisins.

Nicolas CARTAILLER demande si la CCPU participe, Laurence TRAPIER répond que non.

Martine LAGUERIE indique que si la collectivité accepte des enfants dont les parents n'habitent pas sur le territoire, il faudrait à minima accepter des enfants dont les parents travaillent sur le territoire, car il y a eu plusieurs demandes en ce sens.

Olivier SAUZET indique qu'il est normal pour les familles de vouloir que leurs enfants fassent leur troisième année à Vers dans la mesure où ils ont effectué leurs deux premières années dans la structure.

- Installation sur la zone de la Pale :

Thierry BOUDINAUD informe l'assemblée de la vente d'un foncier appartenant à Fournès Logistique, situé au sud de la zone de la Pale. Le projet porté par les acquéreurs de ce foncier a fait l'objet d'une présentation succincte, dont le compte rendu est lu aux membres du bureau.

Il indique ne pas être opposé au projet, et même être plutôt favorable car cela amène une activité supplémentaire. Toutefois, il trouve le timing mal venu, car un projet est actuellement en cours sur la zone de la Pale, où le sujet des poids lourds et du trafic reste un sujet sensible.

Une DIA a été transmise à la mairie le 19 juillet. Ainsi, il indique que la collectivité a la possibilité de préempter, il demande donc la position des élus sur ce point.

Elisabeth VIOLA demande s'il n'est pas possible de capitaliser sur cette vente, en développant les parcelles adjacentes avec des activités connexes. Thierry BOUDINAUD répond qu'il s'agit de projets privés, sur lesquels la collectivité n'a pas de maîtrise.

Le Président rappelle que pour préempter, il est nécessaire d'avoir un projet. Martine LAGUERIE ajoute qu'il faut en avoir parlé avant, et surtout avoir la capacité, ce que la collectivité n'a pas. Elle est donc contre la préemption. Elisabeth VIOLA indique s'abstenir, car elle ne dispose pas d'assez d'éléments. Thierry BOUDINAUD fait part de sa volonté de laisser faire l'initiative privée.

- Journée de la résilience :

Didier GILLES indique que la collectivité a été contactée par l'université de Nîmes, car elle organise une journée de la résilience, par rapport au risque climatique (inondations et feux de forêts). Elle a voulu associer la collectivité à cette journée, qui aura lieu le vendredi 4 octobre.

La séance est levée à 20h51.

Fait à Remoulins, le 16 septembre 2024.

Le Président

Pierre PRAT



Le secrétaire de séance

Numa NOEL

